

Réponses d'Hydro-Québec aux questions DQ38 du BAPE

Objet : Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour

Préambule D'Hydro-Québec aux questions du BAPE :

Les activités d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec Distribution (HQD) font l'objet d'une surveillance effectuée par la Régie de l'énergie (la Régie) en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie en vertu de la compétence exclusive confiée à la Régie par cette loi. De plus, le Plan d'approvisionnement en électricité d'HQD, couvrant une période de 10 ans, est examiné et approuvé par la Régie aux trois ans et un État d'avancement est déposé à chaque année intermédiaire. La Régie approuve également une procédure d'appel d'offres et d'octroi, de même que tous les contrats d'approvisionnement en électricité conclus par HQD, comme le prévoit la Loi sur la Régie de l'énergie. Les activités liées aux approvisionnements énergétiques font l'objet de nombreux suivis (critères de fiabilité, transactions de court terme, entente d'intégration éolienne, appels d'offres, etc.), en plus de faire l'objet d'une reddition de compte à l'occasion des dossiers tarifaires et des rapports annuels du Distributeur.

Ces examens et approbations se déroulent dans le cadre d'audiences publiques auxquelles participent de nombreuses associations de clients de toutes les catégories et des groupes de défense de l'environnement, notamment. La Régie et les participants soumettent des demandes de renseignements écrites à HQD et peuvent contre-interroger ses représentants lorsque ces audiences publiques se déroulent oralement. À moins d'une ordonnance de confidentialité émise par la Régie, tous les documents sont publics et apparaissent sur le site Web de la Régie.

Il s'agit de dossiers généralement complexes qui requièrent l'échange d'une documentation volumineuse comprenant notamment la preuve d'HQD, les demandes de renseignements et leurs réponses, la preuve des intervenants, les rapports d'experts, les notes sténographiques des audiences et les argumentations des participants. HQD fait appel à ses employés spécialisés et des experts afin de traiter ces dossiers, tout comme la Régie et les autres participants à ces travaux.

Dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), HQ a répondu de nouveau à toutes les questions concernant les activités, contrats et plans d'approvisionnement ayant déjà fait l'objet de débats devant la Régie au cours des dernières années. Hydro-Québec a également fourni toute l'information pertinente aux questions par les références aux documents apparaissant sur le site Web de la Régie de l'énergie. Dans un contexte où l'efficacité est au cœur de nos préoccupations, Hydro-Québec tient à souligner qu'elle s'étonne de la nature, de l'ampleur et de l'étendue des thèmes

Réponses d'Hydro-Québec aux questions DQ38 du BAPE

Objet : Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour

couverts par les questions qui lui sont adressées en regard du projet de stockage et de vaporisation de GNL dans le parc industriel de Bécancour mais tient néanmoins à réitérer son entière collaboration aux travaux du BAPE.

Questions du BAPE :

- a) Avez-vous demandé et obtenu l'hiver dernier les 500 MW que le Québec peut obtenir de l'Ontario en période de pointe en vertu de l'Entente signée par les deux gouvernements en novembre 2014 et qui a été entérinée par le décret 1000-2014?

Réponse : En mai 2015, suite au décret 1000-2014 du 19 novembre 2014, la filiale Marketing d'énergie HQ (MEHQ) d'Hydro-Québec et l'Independent Electricity System Operator (IESO) qui veille à ce que l'alimentation en électricité soit suffisante pour répondre aux besoins énergétiques de l'Ontario, ont conclu une entente visant un échange de puissance au moyen de l'une des interconnexions située en Outaouais.¹

Cette entente permettra à Hydro-Québec Production (HQP) d'obtenir, au besoin, de la puissance additionnelle en hiver, alors que l'Ontario aura accès aux mêmes quantités de puissance durant l'été.

- b) Le cas échéant, combien de fois durant le même hiver avez-vous fait appel à l'Ontario en vertu de cette entente?

Réponse : Il n'y a pas eu d'appel fait concernant l'entente de partage de puissance.²

- c) Le cas échéant, cette puissance a-t-elle été fournie à Hydro-Québec Distribution à coût nul?

Réponse : Voir la réponse à la question a).

¹ <http://www.ieso.ca/Documents/corp/Summary-Capacity-Sharing-Agreement-Ontario-Quebec.pdf>

² Fichier disponible sur le site de l'OEB (<http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>) : IESO_IRR_ISSUE_2.1-2.4_20160722.PDF